

Arrêté temporaire n°8.3.102/2025  
Portant réglementation de la circulation

PARKING DE LA FERME DU BOCQUIAU  
RUE DU CAPITAINE HAEZEBROUCK

Préposé de demande  
d'autorisation

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 04/03/2025 émise par MAIRIE HAUBOURDIN, sise au 11 rue Sadi Carnot, 59320 HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la cérémonie "Ville Prudente" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2025 sur le parking de la Ferme du Bocquiau, rue du Capitaine Haezebrouck

### ARRÊTE

#### Article 1

Le 11/03/2025, de 7h00 à 16h00, à l'occasion de la cérémonie "Ville Prudente", le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur le parking de la Ferme du Bocquiau - rue du Capitaine Haezebrouck.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

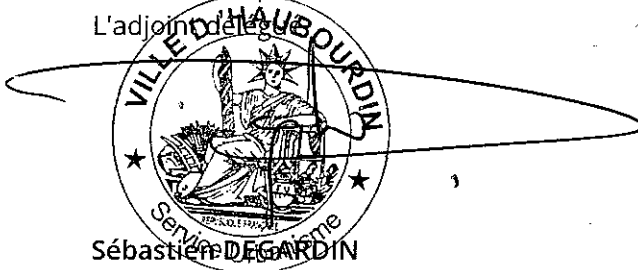
#### Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 05 mars 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



#### DIFFUSION:

- MAIRIE HAUBOURDIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

